

## Parc de photocopieurs dans les Services Municipaux et dans les écoles - Lancement des appels d'offres - Approbation des cahiers des charges

*M. LE MAIRE, Rapporteur :*

### 1) Services Municipaux

Le marché de location et d'entretien des photocopieurs mis à la disposition des services municipaux arrive à échéance le 30 novembre 2000. Ce marché passé pour une durée de 3 ans porte sur la location de 41 appareils et la maintenance de 19 autres appareils appartenant à la Ville.

Ces derniers appareils, achetés d'occasion il y a une dizaine d'années, réclament un entretien de plus en plus fréquent. De technologie ancienne, ils n'ont pas les mêmes performances que les matériels actuels et il devient difficile de trouver des pièces de rechange. Il est donc proposé de les réformer et de les remplacer, à l'occasion de la conclusion d'un nouveau marché, par du matériel en location.

La durée de ce nouveau marché sera également de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> décembre 2000 au 30 novembre 2003.

### 2) Ecoles

Depuis deux ans, la Ville de Besançon a décidé de prendre financièrement en charge la production de photocopies des écoles maternelles et primaires publiques.

Celles-ci avaient dans le passé :

\* soit procédé à l'acquisition de photocopieurs et ensuite souscrit des contrats de maintenance ou d'entretien,

\* soit souscrit des contrats de location (mise à disposition) et de maintenance.

Dans un premier temps, la Ville s'est substituée aux écoles pour régler les frais de location et de maintenance à de nombreux fournisseurs différents, qu'elle n'avait pas choisis, pratiquant une tarification à la photocopie très variable.

En vue de bénéficier d'un coût moyen à la photocopie plus intéressant, compte tenu du potentiel annuel de photocopies (1 900 000), il importe maintenant de lancer une mise en concurrence par appel d'offres qui portera sur la mise en service (location) et la maintenance, progressivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, de 50 à 60 photocopieurs situés dans les écoles maternelles et primaires publiques de la Ville, au maximum, pour une **durée de trois ans** non reconductible représentant une dépense de l'ordre de 350 000 F par an.

En effet, la fourniture des machines aux écoles sera étalée dans le temps : une partie sera installée dès le début du marché, l'autre devant l'être à des dates tenant compte de l'échéance des précédents contrats qui liaient les écoles à chacun de leur fournisseur (le titulaire du marché, aura, s'il le souhaite, la possibilité de racheter les précédents contrats, permettant ainsi d'installer le maximum de machines dès le début).

Le Conseil Municipal est invité à :

\* autoriser le remplacement des photocopieurs appartenant à la Ville par du matériel en location,

\* décider le lancement d'un appel d'offres ouvert pour chaque secteur (services municipaux et écoles),

\* approuver les cahiers des charges rédigés à cet effet,

\* autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir après appel d'offres ainsi que les éventuels avenants, dans la limite des crédits qui seront inscrits aux budgets primitifs 2001 et suivants.

**«Mme TETU** : Pour le deuxième point qui concerne plus particulièrement les écoles, nous avons depuis trois ans aidé les écoles dans leur utilisation des photocopieuses et le financement des photocopies. Nous passons maintenant à l'étape suivante qui était nécessaire et nous allons essayer de globaliser les marchés de manière à obtenir le coût le plus intéressant possible. Je crois que c'est une opération qui est vraiment appréciée par l'ensemble des écoles parce que l'utilisation de la photocopie fait partie maintenant d'une utilisation pédagogique nécessaire.

**M. LE MAIRE** : J'ai vu le chiffre étonnant de 1 900 000 photocopies par an dans les écoles !

**Mme TETU** : Nous avons imposé un quota aux écoles et c'est de l'ordre de 250 copies par élève par an pour les écoles primaires et 140 photocopies pour les écoles maternelles».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Administration Générale, Enseignement et Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 12 juillet 2000.*